ANNEXE 1

Eléments de barème pour l'attribution des congés de formation professionnelle (personnels titulaires)

❶ Pour chaque discipline ou groupe de disciplines, attribution des congés en départageant les candidats avec les éléments de barème suivants :

☞ ***Echelon :***

▪ Par échelon au 31 août 2026 : 5 points ;
Exception : pour les enseignants passés à la hors classe ou à la classe exceptionnelle au 1er septembre 2026, l'échelon pris en compte est celui acquis au 1er septembre 2026.

☞ ***Grade :***

▪ Pour la hors-classe au 1er septembre 2026, bonification de 40 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN ;

▪ Pour la hors-classe au 1er septembre 2026, bonification de 45 points pour les professeurs agrégés;

▪ Pour la classe exceptionnelle au 1er septembre 2026, bonification de 55 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN ;

▪ Pour la classe exceptionnelle au 1er septembre 2026, bonification de 60 points pour les professeurs agrégés.

☞ ***Admissibilité à l'agrégation :***

La notion d'admissibilité s'entend comme suit : le fait d'être admissible à l'agrégation quand on n'appartient pas déjà au corps des agrégés.
Le nombre d'admissibilités à l'agrégation pris en compte est celui acquis au 1er septembre 2026.

▪ Une admissibilité : 15 points

▪ Deux admissibilités ou plus : 30 points **maximum**

N.B : Une admissibilité lors du concours interne et du concours externe de la même session de l'agrégation sera décomptée comme une seule admissibilité.

☞ ***Antériorité de la demande :***

12 points par demande

☞ ***Bénéficiaire de l'obligation d'emploi :***

50 points

❷ **En cas d'égalité de barème**, prise en compte :

1/ de l'ancienneté générale de service au 1er septembre 2026 ;

2/ de la date de naissance.